

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0478**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession à l'Etat, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé 2 et 4, rue Ravier sur la parcelle cadastrée BN 79

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0478**

objet : **Cession à l'Etat, à titre gratuit, d'un ensemble immobilier situé 2 et 4, rue Ravier sur la parcelle cadastrée BN 79**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du Contrat de plan État Région (2000-2006) et des dispositions de l'article L 211-7 du code de l'éducation relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur, la Communauté urbaine de Lyon et l'État ont conclu le 22 janvier 2004 une convention de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment, propriété de la Communauté urbaine, en vue de la relocalisation de la délégation régionale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de son centre d'enseignement de Lyon.

Par délibération du Conseil n° 2003-1323 du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine a approuvé ladite convention. Aux termes de ce document, l'État a confié à la Communauté urbaine la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'acquisition et la restructuration des locaux pour le CNAM.

Dans le contexte de la recherche de nouveaux locaux destinés à accueillir la délégation régionale du CNAM et de son centre d'enseignement de Lyon, la Communauté urbaine a fait l'acquisition, par acte du 17 novembre 2003, de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BN 79, au 2 et 4, rue Ravier à Lyon 7°. Ce tènement représente une surface de 877 mètres carrés.

A ce jour, les travaux de restructuration de l'immeuble sont achevés et l'immeuble est mis à disposition du Rectorat de l'Académie de Lyon.

Il a été prévu dans la convention de maîtrise d'ouvrage sus-énoncée qu'une fois la réception des travaux prononcée, le transfert de propriété entre la Communauté urbaine et l'État pourrait intervenir.

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, qui stipule que "*les biens et droits appartenant à la Communauté urbaine de Lyon sont transférés à la Métropole de Lyon en pleine propriété de plein droit*", il est proposé par la présente décision que la Métropole de Lyon, cède à l'État, à titre gratuit, ledit bâtiment ainsi que la parcelle cadastrée BN 79 sur lequel il est implanté, représentant une superficie de 877 mètres carrés.

Il est précisé que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques : le bien vendu qui dépend du domaine public de la Métropole de Lyon intégrera alors le domaine public de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'État, à titre gratuit, du tènement immobilier d'une superficie de 877 mètres carrés situé 2 et 4, rue Ravier à Lyon 7° sur la parcelle cadastrée BN 79, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (2000-2006).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Cette cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2015 et donnera lieu aux écritures suivantes, en chapitre d'ordre :

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain pour la valeur historique : 2 500 000 € en dépenses - compte 204111 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01 - opération n° 0P03O2748.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.